Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260921-2026_09_110-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le quinze septembre deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	27
Absents excusés :	2
Procurations de vote :	2
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST – Thierry MARTINEAU (de la délibération n° 2026-09-104 à n° 2026-09-115)

Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Stéphane SIMON – Thierry MARTINEAU (de la délibération n° 2026-09-101 à n° 2026-09-103)

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU	Mandataire Sylvie RIALLAND
Stéphane SIMON	Mandataire Sonia ARENA
Thierry MARTINEAU	Mandataire Valérie DAVOUST (de la délibération n° 2026-09-101 à n° 2026-09-102)

Secrétaire de séance : Frédéric LÉGLISE

Publication en ligne le : 28/09/2026

N° 2026-09-110 RESTAURATION SCOLAIRE – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PRIVES SUR LE TEMPS DU MIDI – CONVENTION AVEC L'OGEC ET L'ECOLE NOTRE-DAME – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Domaine et patrimoine / Locations – Mises à disposition

Rapporteur : Amélie-Jeanne PETIT-CRAMBERT

Durant la pause méridienne, les enfants de l'école Notre-Dame sont pris en charge par les agents municipaux pour le service du repas ainsi que pour l'encadrement de ce temps.

Cette prise en charge se fait au sein des espaces municipaux (restaurants scolaires situés dans les écoles La Chalotais et Noël du Fail), dans des espaces publics (transfert des enfants de l'école élémentaire Notre-Dame vers les restaurants précités) et dans les locaux de l'école Notre-Dame pour les enfants de maternelle.

Un projet de convention (joint en annexe) est proposé au Conseil municipal. Il a pour objectifs de préciser :
- Les conditions de prise en charge des enfants de l'école Notre-Dame par les agents municipaux ;
- Les conditions de mise à disposition des locaux nécessaires au fonctionnement de la restauration scolaire.

La convention est proposée pour l'année scolaire 2026-2027.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260921-2026_09_110-DE

Ceci exposé ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 533-1 du Code de l'éducation ;
Considérant le projet de convention ci-annexé ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :
- 4 ABSTENTIONS : Stéphane SIMON (pouvoir) – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST
- 25 voix POUR

- **APPROUVE** le contenu de la convention à intervenir avec l'OGEC et l'école privée Notre-Dame sur la prise en charge des enfants de l'école Notre-Dame et la mise à disposition de locaux privés sur le temps du midi pour l'année scolaire 2026-2027 ci-annexée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Frédéric LÉGLISE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.